



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



8035/05 (Presse 86)

VERSION PROVISOIRE

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2655ème session du Conseil

### Affaires générales et relations extérieures

#### Affaires générales

Luxembourg, le 25 avril 2005

Président

**M Jean ASSELBORN**

Vice-premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères et de  
l'Immigration du Luxembourg

\* La 2656ème session, consacrée aux relations extérieures, fait l'objet d'un communiqué de presse distinct (8036/05 Presse 87).

# P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026  
[press.office@consilium.eu.int](mailto:press.office@consilium.eu.int) <http://ue.eu.int/Newsroom>

8035/05 (Presse 86)

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a débattu du cadre à prévoir pour le **budget de l'UE** durant la période 2007-13 sur la base d'un nouveau document de négociation. La présidence maintient son objectif de parvenir à un accord à ce sujet lors du Conseil européen des 16 et 17 juin prochains.

Parmi ses points approuvés sans discussion, le Conseil a approuvé l'**adhésion à l'Union européenne** de la Bulgarie et de la Roumanie à partir du 1er janvier 2007. La cérémonie de signature du Traité d'adhésion a eu lieu le jour même de la réunion<sup>1</sup>.

A également été approuvée l'application de droits de douane supplémentaires sur les importations de certains produits des **Etats-Unis** jusqu'à ce que ce pays cesse des mesures de compensation antidumping (ledit « amendement Byrd ») jugées illégales par l'Organisation mondiale du commerce.

Par ailleurs, le Conseil a prorogé les mesures restrictives appliquées à l'encontre de la **Birmanie**/du Myanmar. Il a également arrêté la position de l'UE en vue de la prochaine Conférence d'examen du Traité de non-prolifération.

---

<sup>1</sup> Voir communiqué de presse 8418/05.

**SOMMAIRE**<sup>1</sup>

**PARTICIPANTS..... 5**

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PERSPECTIVES FINANCIERES 2007-13..... 7

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*RELATIONS EXTÉRIEURES*

– Birmanie/Myanmar - Prorogation de mesures restrictives .....8

– Relations avec le Japon - Préparation du sommet .....8

– Cour pénale internationale - Accord de coopération et d'assistance .....9

– Non-prolifération des armes nucléaires .....9

– Code de conduite sur les exportations d'armements - Liste d'équipements.....9

– Rapport annuel sur la PESC..... 10

– Accord d'association avec la Tunisie - Élargissement de l'UE ..... 10

– Accord d'association avec la Roumanie - Élargissement de l'UE ..... 10

– Politique européenne de voisinage - *Conclusions du Conseil* ..... 11

*ÉLARGISSEMENT*

– Adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE..... 13

*AFFAIRES GÉNÉRALES*

– Activités du Conseil ..... 13

*POLITIQUE COMMERCIALE*

– États-Unis - Droits de douane additionnels - Amendement « Byrd » ..... 13

– Antidumping - Chine - Furfural ..... 14

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*NOMINATIONS*

– Comité des régions ..... 14

**PARTICIPANTS**

Les Gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit :

**Belgique :**

M. Karel DE GUCHT  
M. Didier DONFUT

Ministre des Affaires étrangères  
Secrétaire d'État aux Affaires européennes, adjoint au ministre des Affaires étrangères

**République tchèque :**

M. Cyril SVOBODA  
M. Vladimír MÜLLER

Ministre des Affaires étrangères  
Vice-ministre des Affaires étrangères, chargé des Affaires européennes

**Danemark :**

M. Friis PETERSEN

Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères

**Allemagne :**

M. Hans Martin BURY

Ministre adjoint ("Staatsminister"/"Staatsministerin") au ministère des affaires étrangères

**Estonie :**

M. Urmas PAET

Ministre des Affaires étrangères

**Grèce :**

M. Yoannis VALINAKIS

Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères

**Espagne :**

M. Miguel Ángel MORATINOS CUYAUBÉ  
M. Alberto NAVARRO GONZÁLEZ

Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération  
Secrétaire d'État à l'Union européenne

**France :**

M. Michel BARNIER  
Mme Claude HAIGNERÉ

Ministre des Affaires étrangères  
Ministre délégué aux Affaires européennes, auprès du Ministre des Affaires étrangères

**Irlande :**

M. Dermot AHERN T.D.

Ministre des Affaires étrangères

**Italie :**

M. Roberto ANTONIONE

Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères

**Chypre**

M. George IACOVOU

Ministre des Affaires étrangères

**Lettonie :**

M. Artis PABRIKS

Ministre des Affaires étrangères

**Lituanie :**

M. Antanas VALIONIS

Ministre des Affaires étrangères

**Luxembourg :**

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration  
Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration

M. Nicolas SCHMIT

**Hongrie :**

M. Ferenc SOMOGYI  
M. Etele BARÁTH

Ministre des Affaires étrangères  
Ministre sans portefeuille, chargé des Affaires européennes

**Malte :**

M. Michael FRENDO

Ministre des Affaires étrangères

**Pays-Bas :**

M. Bernard R. BOT  
M. Atzo NICOLAÏ

Ministre des Affaires étrangères  
Ministre des Affaires européennes

**Autriche :**

Mme Ursula PLASSNIK

Ministre fédéral des Affaires étrangères

**Pologne :**

M Adam Daniel ROTFELD  
M. Jaroslaw PIETRAS

Ministre des Affaires étrangères  
Secrétaire d'Etat, Office du Comité de l'intégration européenne

**Portugal :**

M. Diogo FREITAS DO AMARAL

Ministre des affaires étrangères et des communautés portugaises à l'étranger  
Secrétaire d'Etat

M. Fernando NEVES

**Slovenie :**

M. Božo CERAR

Secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères

**Slovaquie :**

M. Eduard KUKAN

Ministre des Affaires étrangères

**Finlande :**

M. Erkki TUOMIOJA  
Mme Paula LEHTOMÄKI

Ministre des Affaires étrangères  
Ministre du commerce extérieur et du développement

**Suède :**

Mme Laila FREIVALDS  
M. Lars DANIELSSON

Ministre des Affaires étrangères  
Secrétaire d'Etat auprès du premier ministre

**Royaume-Uni :**

M. John GRANT

Représentant Permanent

.....  
**Commission :**

M. José Manuel BARROSO  
Mme Dalia GRYBAUSKAITE

Président  
Membre

.....  
**Secrétariat du Conseil :**

M. Javier SOLANA

Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne/Haut Représentant PESC

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

**PERSPECTIVES FINANCIERES 2007-13**

Le Conseil a eu un échange de vues sur une version révisée du cadre de négociation (“negotiating box”) préparé par la Présidence afin de faciliter la préparation du cadre financier prévu pour le budget de l'UE durant la période 2007-13 (7054/05). La discussion s'est concentrée sur le volet "cohésion". À l'issu de cette discussion, la Présidence a indiqué que le Conseil reviendrait sur les perspectives financières lors de la prochaine session, sur la base d'un cadre de négociation global.

L'objectif de la Présidence est de permettre au Conseil européen de parvenir à un accord politique lors de sa réunion des 16 et 17 juin prochains. Pour ce faire, elle a indiqué son intention d'ajuster et de compléter le cadre de négociation - un outil utilisé avec succès lors de la négociation des deux paquets financiers précédents - en fonction de l'évolution des travaux.

Le Conseil, dans sa formation "Affaires générales", est responsable de la conduite de la négociation, bien que l'intérêt spécifique du Conseil Affaires économiques et financières soit reconnu.

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

**RELATIONS EXTÉRIEURES**

**Birmanie/Myanmar - Prorogation de mesures restrictives**

Le Conseil a adopté une position commune prorogeant pour un an les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar et modifiant la position commune 2004/423/PESC<sup>1</sup> d'avril 2004 (7930/05, 7932/05).

Le 25 octobre 2004, le Conseil avait en outre arrêté une position commune (2004/730/PESC) concernant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar, sous la forme de restrictions concernant les entreprises publiques, position commune qui a été modifiée le 21 février 2005 (2005/149/PESC<sup>2</sup>).

La modification introduite à l'occasion de la prorogation des mesures restrictives concerne notamment la liste des personnes associées au régime birman/du Myanmar ainsi que les membres de leurs familles visés par les mesures restrictives (annexe I de la position commune).

**Relations avec le Japon - Préparation du sommet**

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement de la préparation du 14ème sommet UE - Japon qui aura lieu à Luxembourg le 2 mai prochain.

Le sommet sera l'occasion d'examiner un large spectre de questions internationales et multilatérales et de faire le point sur les progrès accomplis dans le renforcement du partenariat bilatéral. La mise en œuvre du plan d'action pour la coopération entre l'UE et le Japon adopté en 2001 sera également examinée.

---

<sup>1</sup> JO L 125 du 28.4.2004, p. 61.

<sup>2</sup> JO L 49 du 22.2.2005, p. 37.

### **Cour pénale internationale - Accord de coopération et d'assistance**

Le Conseil a autorisé la Présidence, assistée par le Secrétaire Général/Haut Représentant, ainsi que par la Commission européenne le cas échéant, à négocier un accord de coopération et d'assistance entre l'UE et la Cour pénale internationale (CPI).

Le soutien à la CPI est une priorité pour l'Union (voir position commune du Conseil de 2001, mise à jour en 2003 - *Journal officiel n° L 150 du 18/06/2003 p. 0067 - 0069*).

### **Non-prolifération des armes nucléaires**

Le Conseil a adopté une position commune relative à la conférence d'examen de 2005 des parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (7768/05).

L'objectif de l'UE est de renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire en promouvant, parmi d'autres, les éléments essentiels suivants:

- entreprendre des efforts pour préserver l'intégrité du TNP et pour renforcer sa mise en œuvre;
- reconnaître que le TNP est un instrument multilatéral unique et irremplaçable pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité et de la stabilité internationales, étant donné qu'il établit le cadre légal pour prévenir une prolifération accrue des armes nucléaires et
- œuvrer en faveur de l'universalisation du TNP.

Cette position commune actualise et développe les objectifs énoncés à l'occasion de la dernière conférence d'examen du TNP en 2000 (position commune 2000/297/PESC).

### **Code de conduite sur les exportations d'armements - Liste d'équipements**

Le Conseil a adopté une version actualisée de la liste commune d'équipements militaires de l'UE couverts par le Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements.

## **Rapport annuel sur la PESC**

Le Conseil a approuvé un rapport sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) en 2004, y compris leurs implications financières pour le budget de l'UE, afin qu'il soit présenté au Parlement européen (7961/05).

Le rapport se concrétise sur la description des activités PESC (positions communes, actions communes, décisions d'application<sup>1</sup>), mais il fait également référence à d'autres domaines lorsqu'il s'agit de donner une vision globale des activités dans le domaine des relations extérieures, et incorpore un aperçu des perspectives d'action pour l'avenir.

Ce rapport est établi en application de l'accord interinstitutionnel (Parlement, Conseil, Commission) du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire.

### **Accord d'association avec la Tunisie - Élargissement de l'UE**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire d'un protocole à l'accord d'association entre l'Union européenne et la Tunisie pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de dix nouveaux États membres en mai 2004 (5509/05).

### **Accord d'association avec la Roumanie - Élargissement de l'UE**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un protocole à l'accord d'association entre l'Union européenne et la Roumanie pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de dix nouveaux États membres en mai 2004 (13165/04 + COR 1).

---

<sup>1</sup> Les listes récapitulatives complètes des instruments PESC (déclarations, démarches, rapports des chefs de mission et réunions dans le cadre du dialogue politique) figurent, depuis 2004, dans un document séparé, publié deux fois par an. On trouvera dans le document 6735/05, disponible sur le site web du Conseil (<http://register.consilium.eu.int/>), les informations relatives à l'année 2004.

**Politique européenne de voisinage - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

"Le Conseil rappelle ses conclusions du 14 juin 2004 sur la politique européenne de voisinage (PEV) et réaffirme le rôle singulier de cette politique pour les relations extérieures de l'Union européenne, en offrant la possibilité d'une coopération politique, sécuritaire, économique et culturelle renforcée entre l'Union européenne et ses pays voisins. Le Conseil confirme son souhait de voir se poursuivre l'engagement de l'Union européenne dans les régions méditerranéenne, de l'Est de l'Europe et du Caucase du Sud.

Le Conseil réaffirme l'importance que l'Union européenne accorde à l'Arménie, à l'Azerbaïdjan, à l'Égypte, à la Géorgie et au Liban en tant que pays voisins et partenaires. L'UE souhaite que ces cinq pays entretiennent des liens étroits avec l'Union, sur la base de valeurs communes de démocratie, d'État de droit, de bonne gestion des affaires publiques, de respect des droits de l'homme, y compris la liberté des médias, ainsi que d'intérêts communs, tels qu'ils sont définis dans le cadre de la PEV.

Le Conseil a accueilli favorablement la communication de la Commission du 2 mars sur la politique européenne de voisinage, ainsi que les rapports nationaux pour les cinq pays qui ont été préparés en étroite coopération avec le SG/HR. Il a fait siennes les principales orientations des documents et a estimé que ceux-ci constituaient une excellente base pour poursuivre le développement de la PEV.

Ces rapports nationaux font état de façon claire et précise des progrès accomplis par chaque pays, mais également des défis à relever par chacun d'eux tant en termes politiques qu'économiques et sociaux. Ces rapports, indiquant les priorités d'action que l'Union souhaiterait poursuivre avec ces cinq pays, constituent la base devant permettre à l'Union européenne et à ces pays d'entamer les préparations conjointes des plans d'action PEV.

Le Conseil note que la Commission a déjà commencé les travaux destinés à préparer conjointement avec l'Égypte et le Liban un plan d'action. Le calendrier des consultations avec le Liban sera déterminé par l'évolution de la situation politique intérieure dans ce pays. La Commission est invitée à entamer dès à présent les travaux conjoints destinés à préparer, pour chacun des trois pays du Caucase du Sud, un plan d'action. La Commission prendra contact avec les pays partenaires concernés, en étroite coopération, pour les questions liées à la coopération politique et à la PESC, avec la Présidence et le Secrétaire général/Haut représentant et, le cas échéant, avec le Représentant Spécial pour le Caucase du Sud pour les pays qui relèvent de son mandat.

Le Conseil note que les États membres seront tenus pleinement informés de l'évolution de ces consultations. Le Conseil note l'intention de la Commission de finaliser, dans la mesure du possible, ces plans d'actions PEV avant la fin de cette année. Les Conseils d'association ou de coopération concernés seront invités à approuver les plans d'action après leur adoption par le Conseil. Les plans d'action devraient avoir une durée minimum de trois ans et être renouvelables d'un commun accord. Le suivi de leur mise en œuvre se fera dans le cadre des institutions prévues par les accords d'association ou de coopération concernés. Le Conseil réitère que les structures prévues pour les accords pertinents devraient, le cas échéant, être réexaminées de sorte que l'ensemble des priorités définies dans le cadre de la PEV soient dûment prises en compte.

Le Conseil considère que ces plans d'action constitueront des outils utiles grâce auxquels l'Union européenne pourra renforcer ses relations avec les pays concernés et encourager activement les rapprochements nécessaires.

Le Conseil souligne que les plans d'action PEV à négocier avec chacun des partenaires se situeront à un niveau d'intensité et d'ambition reflétant la mesure dans laquelle les valeurs communes sont effectivement partagées, l'état des relations avec chaque pays, ses besoins et capacités, ainsi que les intérêts communs. Le Conseil note également que les éventuelles difficultés qui pourraient survenir lors de la préparation conjointe d'un plan d'action avec un partenaire, ne devront pas constituer un obstacle pour l'adoption des plans d'action avec les autres.

En ce qui concerne les pays du Caucase du Sud, une attention particulière sera accordée à l'encouragement de la coopération régionale et aux progrès en matière de résolution des conflits. À cet égard, le Conseil se félicite de la détermination exprimée par l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie d'utiliser les plans d'action comme instruments essentiels en vue d'une coopération régionale renforcée.

Le Conseil note avec satisfaction la ratification récente par le Parlement algérien de l'Accord d'association et prend note de l'intention de la Commission de préparer un rapport national sur l'Algérie.

La PEV, y compris les plans d'action qui vont commencer à être négociés avec ces cinq pays voisins, est une preuve tangible de la volonté de l'UE de continuer à renforcer son engagement dans les régions de l'Europe de l'est, du Caucase du Sud et de la Méditerranée et d'aider les pays de ces régions à atteindre un degré important d'intégration économique et à approfondir leur coopération politique. Le Conseil souhaite que les plans d'action deviennent une plate-forme solide permettant de progresser sur cette voie, dans l'intérêt des parties et conformément à des priorités stratégiques communes."

**ÉLARGISSEMENT**

**Adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE**

Le Conseil a adopté une décision acceptant les demandes d'admission de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne (7116/05).

Les négociations d'adhésion avec ces deux pays ont été clôturées en décembre 2004 et le texte final du Traité et de l'Acte d'adhésion a été approuvé par les parties le 11 février 2005.

Le Traité d'adhésion a été signé le 25 avril à Luxembourg.

*(Consulter communiqué de presse 8418/05 Presse 100).*

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Activités du Conseil**

Le Conseil a pris note d'un rapport sur les travaux dans les différentes formations du Conseil (8163/05).

**POLITIQUE COMMERCIALE**

**États-Unis - Droits de douane additionnels - Amendement « Byrd »**

Le Conseil a adopté un règlement instituant des droits de douane supplémentaires sur les importations de certains produits originaires des États-Unis, en raison du non-respect par ce pays des normes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (7752/05 +COR 1).

*(Pour plus d'information voir communiqué de presse 8417/05).*

**Antidumping - Chine - Furfural**

Le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif sur les importations de furfural originaire de la Chine à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en vertu du règlement 384/96 du Conseil (7680/05).

**NOMINATIONS**

**Comité des régions**

Le Conseil a adopté des décisions portant nomination de certains membres titulaires et suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2006 :

a) en tant que membres titulaires :

M. Francesco CROCETTO  
Consigliere Provinciale di Potenza  
Provincia di Potenza –presso Presidenza del Consiglio  
pour le remplacement de M. Silvano MOFFA

Mme Sonia MASINI  
Presidente Provincia di Reggio Emilia  
pour le remplacement de Mme Mercedes BRESSO

M. Guido MILANA  
Consigliere Provinciale di Roma  
pour le remplacement de M. Alfonso ANDRIA

b) en tant que membre suppléant :

M. Vincenzo GIULIANO  
Consigliere Provincia di Potenza  
pour le remplacement de M. Francesco BISOGNO.